

**CONCLUSION
MOTIVÉE
DU
RAPPORT D'ENQUÊTE**

CONCERNANT

**La Révision du Plan de
Prévention des Risques
naturels prévisibles (P.P.R.)**

**COMMUNE
DE
VILLAROGGER
(SAVOIE)**

1. OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précise, en ces termes, l'objet de l'enquête :

Titre : « **ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DE VILLAROGER** »

ARTICLE 1 : il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villaroger.»

L'arrêté du Tribunal Administratif de Grenoble concernant cette enquête , en date du 9 juillet 2019, indique : « élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villaroger ».

Analyse du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'une révision générale qui vaut élaboration. Le P.P.R. de cette commune date de 2003. Les dispositions réglementaires propres à ce type de planification ont été très sensiblement modifiées, depuis cette époque.

Cette enquête concerne donc une refonte complète du P.P.R. de VILLAROGER.

Pour ce projet, le maître d'ouvrage est la Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Risques.

2. CONTEXTE ET P.P.R. :

La Commune de VILLAROGER :

Cette commune de Haute-Tarentaise est une commune de montagne savoyarde caractéristique.

Géographie physique :

D'une superficie de 3434 ha, située en altitude (entre schématiquement 1200 mètres et 3700 mètres d'altitude), orientée à l'ubac, elle comprend tous les niveaux de la végétation et du climat alpins.

En principe, les hivers sont rigoureux et bien (à très) enneigés.

Son relief aux pentes fortes à très fortes, strié de torrents souvent tumultueux, ne réserve que peu d'espaces permettant aux habitations de s'installer.

Géologiquement, son implantation dans la zone intra-alpine se traduit par une grande complexité et des secteurs de fragilité, conséquences de la nature et de la composition des sols.

Au bilan, ces spécificités, ainsi résumées, engendrent de nombreux risques naturels, la plupart, pouvant être potentiellement de forte à très forte intensité.

Géographie humaine :

Comme toutes les communes de montagne, VILLAROGER comprend de nombreux hameaux, souvent très éloignés l'un des autres.

Les hommes se sont établis où les risques étaient les moins forts, l'ensoleillement satisfaisant et les espaces propres à l'élevage et l'agriculture suffisants et proches.

Dans cette commune, les contraintes physiques et le découpage administratif ont amplifié cette organisation humaine, à telle enseigne que nous pouvons distinguer deux groupes de villages, distants d'une quinzaine de km, sans itinéraire de communication direct établi entre eux sur le territoire communal.

L'un autour du chef lieu. L'autre composé de deux hameaux : la Gurraz et La Savinaz,

Au total, la commune comprend 14 hameaux, dont le chef lieu.

La population, après une phase positive, décroît régulièrement depuis 10 ans (409 habitants en 2008. 369 personnes recensées en 2019), et vieillit.

Économie :

Dans chaque hameau, diverses activités économiques sont présentes : artisanat, agriculture, tertiaire principalement lié au tourisme.

Le tourisme est l'activité la plus importante puisque dans les indicateurs I.N.S.E.E., l'activité « commerce, transports, services divers » est celle qui rassemble le plus d'établissements.

L'activité agricole se maintient. Le nombre de déclarants « avec siège sur la commune » est passé de 3 en 2017 à 5 en 2018.

Par ailleurs, la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) était de 450 ha en 2018 et de 499 ha en 2018.

L'élevage pour le lait est l'unique activité agricole présente. Le seul domaine d'exploitation est celui des « prairies permanentes ».

La commune souhaite affermir son développement et assurer une progression démographique positive.

Pour cela, maintenir (agriculture) et favoriser (artisanat) le maximum d'activités, avec pour projet principal le développement de ses capacités touristiques en améliorant son offre d'hébergement de tourisme et son domaine skiable (optimiser la liaison directe existante avec la station de ski de renommée internationale, des Arcs).

Pour cette raison, elle a fait mettre en exergue dans la démarche P.P.R., le projet immobilier du lieu-dit « Le Pré – Le Pré Derrière » et celui de la création d'une Zone d'Activités Concertées (Z.A.C.) à proximité de la salle communale.

Avis du commissaire enquêteur :

Le relief et les risques naturels opposent des contraintes fortes aux projets des particuliers et aux objectifs de la collectivité.

Caractéristiques générales du P.P.R. mis à l'enquête :

Les 14 hameaux sont regroupés dans 9 « Périmètres de prescriptions du P.P.R. ».

Ces périmètres englobent des espaces non construits qui pourraient l'être, mais qui souvent sont soumis à des interdictions ou des limitations en raison d'aléas.

Ces aléas sont nombreux, d'une intensité prévisible, la plupart du temps élevée.

Le risque avalanche est le plus fort. Il concerne pratiquement chaque « périmètre de prescriptions ».

Mais les chutes de blocs et de pierres, ainsi que les phénomènes de glissement de terrain ne sont pas négligeables.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE – INFORMATION DU PUBLIC :

Cette enquête s'est déroulée dans très bonnes conditions (accueil, relations avec le maître d'ouvrage et les élus, notamment le Maire de la Commune).

Mais, à mon sens, l'information du public a été insuffisante dans les étapes qui ont précédé l'enquête.

En effet, toutes les mesures d'information et d'association du public qui doivent figurer dans l'arrêté préfectoral prescrivant la révision générale du P.P.R., mesures définies dans l'article R562-10-2 du décret n°2011-765 du 28 juin 2011 – I, n'ont pas été retenues complètement.

Cet article du décret précise que « l'arrêté (préfectoral)...indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations... ».

Or, l'arrêté du préfet de la Savoie, en date du 25 septembre 2017 « PORTANT PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE LA COMMUNE DE VILLAROGER » **ne définit aucune disposition de cette nature .**

Au bilan, même si **pour cette enquête publique**, l'information du public a été faite en conformité avec la législation, et même au-delà, celle-ci n'a pas été totale dans les étapes antérieures à cette enquête.

Ce qui peut expliquer une participation réduite en cours d'enquête.

Ce type de dossier, toujours complexe, demande une certaine maturation pour en prendre possession.

Et, l'opportunité donnée au public de s'en saisir, dans les phases préliminaires à l'enquête, lui aurait permis de mieux l'appréhender, et éventuellement conduit à l'organisation d'une réunion publique préalable à l'enquête, compte tenu des réactions potentielles alors recensées.

Il faut noter que cette refonte complète du P.P.R. de la Commune de VILLAROGER se traduit par des évolutions notables en matière de constructibilité.

Même si la démarche des pouvoirs publics, dans ce domaine des risques naturels, consiste d'abord à définir les mesures adéquates de protection des biens et des personnes, il n'en

demeure pas moins que son souci est aussi celui de l'information des habitants, avec la volonté qu'ils prennent réellement conscience des enjeux.

Pour cela, il faut, dans le processus d'élaboration du P.P.R., une volonté d'informer le public.

Concernant l'information du public, il faut maintenant que la Municipalité applique les dispositions de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement.

Il stipule :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été **prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles**, le **maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues par l'article L. 125-1 du Code des assurances. **Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État.** »

Pour VILLAROGER, l'arrêté préfectoral portant « prescription de révision générale » du P.P.R. date du 25 septembre 2017. **Il y a donc deux ans.**

Le Conseil Municipal et M. le Maire ont fait observer en cours d'enquête que ce type de sujet et de dossier sont compliqués pour la population qui risque ultérieurement de marquer son incompréhension.

C'est bien pour cette raison que les autorités, notamment municipales, doivent s'attacher à informer et répéter l'information, en faisant ressortir le caractère sensible de ce dossier.

Je recommande donc de mettre en œuvre, dès l'approbation de ce P.P.R., les dispositions prévues dans l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Malgré la question du déficit d'information préalable à l'enquête publique, indiqué ci-dessus, et en demandant d'**intégrer ma recommandation** qui en découle, **je donne un avis favorable au projet de P.P.R. de la Commune de VILLAROGER** pour les raisons suivantes :

- **Sa nécessité :**

La Commune de VILLAROGER a un besoin impérieux d'un P.P.R. à jour, précis et complet compte tenu de la somme de risques naturels qu'elle connaît.

Cet impératif est la conséquence de l'indispensable protection des personnes et des biens, responsabilité de l'État et des municipalités.

Mais aussi, dans ce contexte, du besoin de déterminer les espaces de développement possibles tant en matière d'urbanisation que d'activités économiques.

Ce projet prend bien en compte l'ensemble de ces facteurs.

- **Sur la forme :**

Cette enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur.

Même si le dossier mis à l'enquête est complexe du fait de sa technicité, il s'est avéré exploitable et suffisant.

Il n'en reste pas moins que la préoccupation de sa compréhension par le public, en dépit de la forme imposée aux documents règlementaires, doit aussi prévaloir.

J'ai, dans mon Rapport d'enquête, fait un certain nombre de recommandations dans ce sens.

- **Au plan technique :**

Le maître d'ouvrage a mobilisé un maximum de capacités scientifiques pour analyser les aléas et les enjeux propres à ce territoire.

Cette évaluation s'est également appuyée sur la prise en compte d'observations plus classiques : les témoignages et la relation d'évènements passés d'ampleur et la reconnaissance sur le terrain des zones d'aléas et d'enjeux par un spécialiste.

Enfin, la conception de ce P.P.R. est fondée sur l'ensemble des mesures récentes décidées par l'État dans :

- Le Guide général pour l'établissement des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, d'octobre 2017 établi sous les timbres du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable avec la définition des aléas et des enjeux, les modalités d'établissement des périmètres du P.P.R., la caractérisation du Zonage, une restructuration du Règlement...
- L'Instruction gouvernementale du 28 septembre 2015 qui demande la prise en compte des Aléas de Référence Exceptionnel, en matière d'aléa « avalanche ».
- Le Guide « Construire en montagne, les risques torrentiels » du 05 août 2016, sous le timbre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable .

- **En matière de concertation :**

La concertation avec les élus sur ces aléas et ces enjeux a été importante : 5 réunions et une visite sur le terrain.

Comme je l'ai déjà souligné, le maître d'ouvrage a eu le souci d'inclure dans la réflexion les projets de développement de la collectivité.

Il ne s'est pas agi d'occulter des risques mais bien de situer des zones propices à ces projets en fonction des aléas.

Dans mon Rapport d'enquête, j'ai fait 17 recommandations. Il convient de s'y reporter.

Fait à SAINT-JULIEN-MONTDENIS
Le mercredi 25 septembre 2019

GDI (2s) Bernard RATEL
Commissaire enquêteur